

## COMPTE-RENDU

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUIN 2019

#### - **DECISIONS** -

#### Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille dix-neuf, le samedi vingt-neuf juin à neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le vingt-et-un juin courant, se sont réunis à la Mairie du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire

**Étaient présents** : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Jacky Calpétard, France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier, Jean-François Rivière, Joëlle Payet-Guichard, Jessica Sellier, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Jacqueline Boyer-Fruteau, Mimose Dijoux-Rivière, Yvaine Séry, Robert Pierre, Serge Técher, François Rousséty, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Halima Pinchon-Toilibou, Monique Bénard-Deslais, Marie-France Rivière, Sylvia Firoaguer, Marcelin Thélis, Rito Morel, Joël Arthur, Emmanuelle Hoarau, Anissa Locate, Paul Cazal, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon, Maud Bègue

#### **Étaient représentés** :

- durant toute la séance : Sharif Issop par Jacquet Hoarau, José Payet par Charles-Émile Gonthier, Catherine Féliciane-Bouc par Mylène Fock-Chui, Jacky Payet par Jessica Sellier, Henri Fontaine par Marcelin Thélis

- de l'affaire n° 01-20190629 à l'affaire n° 21-20190629 : Albert Gastrin par Catherine Turpin

- de l'affaire n° 05-20190629 à l'affaire n° 20-20190629 : Paul Cazal par Jean-Jacques Vlody

#### **Étaient absents** :

- durant toute la séance : Solène Gauvin

- pour les motions : Catherine Turpin, Albert Gastrin

- pour l'affaire n° 21-20190629 : Paul Cazal

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivité territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée de la nécessité de délibérer de façon urgente, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune, sur l'affaire inscrite sous le numéro n° 21-20190629, envoyée par courrier du vingt-six juin 2019 et présentée ce jour. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Page</b>
	<b>Motion relative au CHU</b>	<b>4</b>
	<b>Motion relative à la défense des filières agricoles</b>	<b>6</b>
<b>01-20190629</b>	<b>Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2019</b>	<b>8</b>
<b>02-20190629</b>	<b>Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 Budget principal et budgets annexes</b>	<b>8</b>
<b>03-20190629</b>	<b>Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2018 Budget principal et budgets annexes</b>	<b>10</b>
<b>04-20190629</b>	<b>Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 Budget principal et budgets annexes</b>	<b>12</b>
<b>05-20190629</b>	<b>Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon pour la rectification d'une erreur matérielle de zonage</b>	<b>14</b>
<b>06-20190629</b>	<b>Projet de résidence seniors - Déclassement d'une partie du terrain communal CL1053 à la Pointe</b>	<b>17</b>
<b>07-20190629</b>	<b>Opération de Logements Sociaux Terrain Filles de Marie Demande de garantie d'emprunt au profit de la SEMAC pour la construction de 30 LLS</b>	<b>18</b>
<b>08-20190629</b>	<b>Examen de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune du Tampon</b>	<b>19</b>
<b>09-20190629</b>	<b>Contrats de prestations intégrées entre la Commune et la Société Publique Locale Petite Enfance portant sur l'exploitation des établissements d'accueil de jeunes enfants communaux</b>	<b>22</b>
<b>10-20190629</b>	<b>Création d'une maison de services à la Plaine des Cafres Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2018.305 Lot 01 : VRD / Aménagement extérieur</b>	<b>24</b>
<b>11-20190629</b>	<b>Création d'une maison de services à la Plaine des Cafres Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2018.306 Lot 02 : Gros œuvre / Charpente-Couverture / Étanchéité / Cloisons / Faux plafond</b>	<b>26</b>

<b>12-20190629</b>	<b>Location de matériels avec opérateurs sur les chantiers de la commune du Tampon (2ème procédure) – Lots 1, 4 et 5</b>	<b>27</b>
<b>13-20190629</b>	<b>Mise à la réforme de matériels informatique et bureautique</b>	<b>29</b>
<b>14-20190629</b>	<b>Fête de la Pomme de Terre les 13 et 14 juillet 2019 Adoption du dispositif d'ensemble</b>	<b>30</b>
<b>15-20190629</b>	<b>Festivités du 14 juillet 2019 Adoption du dispositif d'ensemble</b>	<b>31</b>
<b>16-20190629</b>	<b>Florilèges 2019 Additif au dispositif d'ensemble</b>	<b>32</b>
<b>17-20190629</b>	<b>Parc lé Ô lé LA - Saison 6 Adoption du dispositif d'ensemble</b>	<b>33</b>
<b>18-20190629</b>	<b>Dénomination de voies et d'une résidence</b>	<b>35</b>
<b>19-20190629</b>	<b>Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif Dispositif « Accueil de Loisirs» sans hébergement pour les vacances scolaires de juillet / août 2019 »</b>	<b>36</b>
<b>20-20190629</b>	<b>Conseil de discipline de recours du Centre de Gestion Désignation des représentants de la commune</b>	<b>40</b>
<b>21-20190629</b>	<b>Remise des trophées « Fier(e) de ma commune » Mission du Maire à Paris le 1er juillet 2019</b>	<b>41</b>

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire invite les représentants des syndicats du personnel des urgences du CHU à prendre la parole à tour de rôle, pour expliquer à l'Assemblée et au public le combat qu'ils mènent, face à la détérioration de leurs conditions de travail.

## Motion relative au CHU

Considérant les motions successives adoptées par le Conseil Municipal du Tampon le 4 mars 2017, le 21 décembre 2017, le 24 mars 2018, le 23 juin 2018 et le 27 avril 2019 relative au CHU,

Considérant la motion élaborée par les représentants du personnel du CHU Sud en date du 26 juin 2019,

Considérant que les positions exprimées reflètent la gravité de la situation du pôle Sud du CHU caractérisée notamment par :

- Des locaux inadaptés à des conditions d'accueil décente et à une offre de soin de qualité
- Un sous-effectif en personnel affectant le fonctionnement de nombreux services et en particulier celui des Urgences confronté à une situation d'engorgement
- Un affaiblissement du pôle Sud du CHU par des transferts progressifs d'activités vers le Nord et la fermeture ou l'affaiblissement de sites (hôpital de Saint-Louis, de Cilaos, de Saint-Joseph..)
- Une dégradation continue des conditions de travail du personnel
- Des situations de tensions mettant en danger le personnel et les patients,

Considérant que c'est l'ensemble de la population du Sud qui est pénalisée,

Considérant l'atteinte ainsi faite au principe d'égalité de traitement et de droit à la santé de toute la population, en contradiction avec l'esprit d'un CHU bicéphale acté lors de sa création,

Considérant la question essentielle des moyens budgétaires alloués au CHU de La Réunion,

Considérant que le pôle sud du CHU apparaît comme la variable d'ajustement des économies recherchées,

Considérant la lettre adressée sur ce sujet par le maire du Tampon à la Ministre dès le 29 janvier 2018 l'alertant sur les orientations du « plan de retour à l'équilibre » qui devait être soumis au COPERMO du 31 janvier 2018,

Considérant l'adoption de ce plan qui est depuis cette date la feuille de route de la Direction générale du CHU,

Considérant l'impact négatif de ce plan depuis sa mise en œuvre,

Considérant en effet que les contraintes budgétaires imposées par le COPERMO sont incompatibles avec les conditions d'un fonctionnement normal d'un CHU,

Considérant que ce décalage entre moyens et besoins ne pourra que s'accroître avec la progression démographique,

Considérant qu'il faut tirer les conséquences de l'inadéquation des décisions du COPERMO traduites dans le plan de redressement avec les besoins actuels et futurs du CHU de La Réunion,

Considérant également le mouvement national du personnel hospitalier, notamment des services des Urgences en particulier,

Considérant le niveau manifestement insuffisant de l'enveloppe budgétaire de 70 millions d'euros annoncée par le gouvernement à l'échelle nationale,

Considérant qu'aucune information n'a été donnée concernant la part qui reviendrait au CHU de La Réunion-Mayotte,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu et délibéré**

**à l'unanimité,**

**demande aux autorités concernées (Ministère de la Santé, ARS-OI, Direction Générale du CHU Réunion) :**

➤ S'agissant de l'immédiat :

- Augmentation des effectifs, notamment des urgences et des blocs opératoires du pôle sud du CHU de La Réunion, au-delà de l'enveloppe budgétaire annoncée nationalement
- Une nouvelle répartition des patients entre le pôle sud du CHU et le Centre Hospitalier Ouest pour faire cesser l'engorgement des urgences du sud
- L'établissement d'une convention avec les ambulanciers pour mieux gérer le retour des patients à leur domicile et éviter les longues attentes la nuit et le week-end
- Mettre fin au transfert des activités du Sud vers le Nord

➤ S'agissant des mesures structurelles :

- Accélérer la reconstruction du bâtiment central
- Réviser le plan de redressement tel qu'adopté par le COPERMO du 31 janvier 2018 afin de garantir au CHU Réunion-Mayotte les moyens budgétaires pour un fonctionnement normal et pour son développement, en cohérence avec l'ambition d'un CHU rayonnant dans l'océan indien
- Revaloriser le coefficient géographique permettant de prendre en compte la réalité des surcoûts

<b>Motion relative à la défense des filières agricoles</b>
--

Considérant le cri d'alarme exprimé solidairement par l'ensemble des filières agricoles de La Réunion,

Considérant le caractère exceptionnel d'une telle mobilisation, révélateur d'une vive et légitime inquiétude,

Considérant que cette inquiétude est en effet provoquée par l'absence de réponse ou d'engagements clairs du gouvernement sur des questions décisives pour l'avenir des filières,

Considérant plus particulièrement le refus du gouvernement de confirmer le maintien de l'aide nationale annuelle de 38 millions d'euros dont 28 millions pour la filière canne réunionnaise afin d'atténuer les conséquences de la fin des quotas sucriers et des prix garantis, s'écartant ainsi de ce qui avait pourtant été acté par l'État en 2017 avec l'approbation de l'Union européenne,

Considérant que la remise en cause de cette aide constitue une menace mortelle pour la filière canne réunionnaise,

Considérant également la stagnation depuis 10 ans des crédits du CIOM (comité interministériel à l'outre mer) adossé au POSEI, destinés au soutien des filières animales et végétales,

Considérant l'insuffisance de ces crédits pour accompagner l'augmentation de la production agricole réunionnaise,

Considérant que ces incertitudes obscurcissent l'avenir des filières et obère toute perspective de développement,

Considérant que cette situation met directement en cause les objectifs partagés par tous les acteurs d'augmenter la part de la production locale sur le marché intérieur,

Considérant que le soutien et le renforcement des filières, qui ont fait la preuve de leurs performances durant des décennies, constituent un impératif pour faire progresser la part de la production locale, actuellement confrontée à la concurrence exacerbée des importations dans un contexte de libéralisation accrue des marchés,

Considérant que le taux de couverture global n'est que de 53% ; ce taux est de 77% sur les produits frais dont 67% pour les fruits et légumes et 46% pour les bovins,

Considérant ainsi les marges de progrès existant dans toutes les filières animales et végétales compte tenu à la fois de la priorité à donner à la qualité des produits et aux circuits courts, et au dynamisme du marché intérieur découlant de la progression démographique,

Considérant que le développement de la production agricole réunionnaise est inséparable de l'équilibre économique, social et environnemental de La Réunion,

Considérant les perspectives inscrites dans le plan AGRYPEI 2030 élaboré par le Département et les acteurs du monde agricole pour la définition du modèle agricole réunionnais de demain,

Considérant en particulier l'importance de la contribution du territoire de la commune du Tampon à la production agricole de notre île,

**Le Conseil Municipal  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**après en avoir débattu et délibéré**

**à l'unanimité**

- Exprime son soutien aux acteurs du monde agricole
- Demande au gouvernement :
  - de confirmer sans délai, à la veille de l'ouverture de la campagne sucrière, le maintien de l'aide nationale de 28 millions d'euros à la filière canne réunionnaise conformément aux engagements actés en 2017, et de le traduire dans la loi de finances
  - de réévaluer les crédits du CIOM proportionnellement à l'évolution de la production, et ce à partir de l'année 2018

- d'organiser dans les meilleurs délais au niveau du Ministère de l'Agriculture une réunion avec les représentants des filières agricoles réunionnaises en partenariat avec le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture.

<b>Affaire n° 01-20190629</b>	<b>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2019</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du mardi 28 mai 2019,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2019.

<b>Affaire n° 02-20190629</b>	<b>Compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 Budget principal et budgets annexes</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'avant de voter le Compte Administratif 2018, il convient d'examiner au préalable le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal afin de s'assurer de la concordance des deux documents budgétaires,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,



après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés

Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer, Paul Cazal, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon votant contre

d'approuver le compte de gestion après avoir pris connaissance de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur les résultats issus de l'exécution budgétaire. Le compte de Gestion 2018 peut être résumé dans le tableau suivant (1):

BUDGET PRINCIPAL		Section d'investis s em ent	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	153 952 340,88	124 287 489,45	278 239 830,33
	Titres de recettes émis	54 387 801,57	94 559 829,03	148 947 630,60
	Réductions de titres	7 142,00	2 429 956,54	2 437 098,54
	Recettes nettes	54 380 659,57	92 129 872,49	146 510 532,06
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	153 952 340,88	124 287 489,45	278 239 830,33
	Mandats émis	73 475 299,89	80 577 259,19	154 052 559,08
	Annulations de mandats		4 392 432,92	4 392 432,92
	Dépenses nettes	73 475 299,89	76 184 826,27	149 660 126,16
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-19 094 640,32	15 945 046,22	-3 149 594,10
	Résultat reporté	7 586 580,48	34 826 903,06	42 413 483,54
	Résultat de clôture	-11 508 059,84	50 771 949,28	39 263 889,44

BUDGET ANNEXE DE LA REGIE IRRIGATION		Section d'investis em ent	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	457 756,97	434 247,05	892 004,02
	Titres de recettes émis	56 301,64	142 799,42	199 101,06
	Réductions de titres			0,00
	Recettes nettes	56 301,64	142 799,42	199 101,06
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	457 756,97	434 247,05	892 004,02
	Mandats émis	73 582,32	78 108,31	151 690,63
	Annulations de mandats		22 900,00	22 900,00
	Dépenses nettes	73 582,32	55 208,31	128 790,63
RESULTAT	Résultat de l'exercice	-17 280,68	87 591,11	70 310,43
	Résultat reporté	27 842,92	265 047,05	292 889,97
	Résultat de c lôtur e	10 562,24	352 638,16	363 200,40
BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES		Section d'investis em ent	Section de fonctionnement	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	2 970,24	66 258,00	69 228,24
	Titres de recettes émis	426,00	120 784,00	121 210,00
	Réductions de titres			0,00
	Recettes nettes	426,00	120 784,00	121 210,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	2 970,24	66 258,00	69 228,24
	Mandats émis		134 558,65	134 558,65
	Annulations de mandats		76 300,00	76 300,00
	Dépenses nettes	0,00	58 258,65	58 258,65
RESULTAT	Résultat de l'exercice	426,00	62 525,35	62 951,35
	Résultat reporté	2 544,24	26 258,00	28 802,24
	Résultat de c lôtur e	2 970,24	88 783,35	91 753,59

(1) Il est à noter qu'une différence sur le budget principal entre les prévisions budgétaires du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion. Celle-ci résulte de la création automatique d'une Décision Modificative Technique dans les comptes du comptable, contrairement aux nôtres, lors de toute cession de biens, depuis la réforme M14 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006

Affaire n° 03-20190629

Compte Administratif de la Commune pour l'exercice  
2018  
Budget principal et budgets annexes

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal a été arrêté et concorde avec le Compte Administratif 2018,

Vu le retrait de Monsieur le Maire de la salle des délibérations au moment du vote,

Considérant que le vote est effectué sous la présidence de M. Jacquet Hoarau, 1<sup>er</sup> adjoint,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés

Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer, Paul Cazal, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon votant contre

d'approuver le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2018 (budgets principal et annexes),

<p style="text-align: center;"><b>BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES</b></p>
---

Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2018, dans sa présentation globale incluant les budgets annexes, peut se résumer ainsi :

<i>Libellé</i>	<i>Investissement</i>		<i>Fonctionnement</i>		<i>Ensemble</i>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>A - BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultat reporté		7 507 262,04		34 826 903,06		42 334 165,10
Opérations de l'exercice	73 475 299,89	54 380 659,57	76 184 826,27	92 129 872,49	149 660 126,16	146 510 532,06
Totaux	73 475 299,89	61 887 921,61	76 184 826,27	126 956 775,55	149 660 126,16	188 844 697,16
<b>Résultats (bruts) de clôture</b>	<b>11 587 378,28</b>			<b>50 771 949,28</b>		<b>39 184 571,00</b>
Restes à réaliser	47 229 150,92	16 934 685,22	428 235,57		47 657 386,49	16 934 685,22
Totaux cumulés	58 816 529,20	16 934 685,22	428 235,57	50 771 949,28	47 657 386,49	56 119 256,22
<i>Résultats (nets) définitifs</i>	<b>41 881 843,98</b>			<b>50 343 713,71</b>		<b>8 461 869,73</b>
<b>B - BUDGET ANNEXE D'IRRIGATION D'EAUX AGRICOLES</b>						
Résultat reporté		27 842,92		265 047,05		292 889,97
Opérations de l'exercice	73 582,32	56 301,64	55 208,31	142 799,42	128 790,63	199 101,06
Totaux	73 582,32	84 144,56	55 208,31	407 846,47	128 790,63	491 991,03
<b>Résultats (bruts) de clôture</b>		<b>10 562,24</b>		<b>352 638,16</b>		<b>363 200,40</b>
Restes à réaliser	98 189,19				98 189,19	
Totaux cumulés	98 189,19	10 562,24		352 638,16	98 189,19	363 200,40
<i>Résultats (nets) définitifs</i>	<b>87 626,95</b>			<b>352 638,16</b>		<b>265 011,21</b>
<b>C - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES</b>						
Résultat reporté		2 544,24		26 258,00		28 802,24
Opérations de l'exercice	0,00	426,00	58 258,65	120 784,00	58 258,65	121 210,00
Totaux	0,00	2 970,24	58 258,65	147 042,00	58 258,65	150 012,24
<b>Résultats (bruts) de clôture</b>		<b>2 970,24</b>		<b>88 783,35</b>		<b>91 753,59</b>
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		2 970,24		88 783,35		91 753,59
<i>Résultats (nets) définitifs</i>		<b>2 970,24</b>		<b>88 783,35</b>		<b>91 753,59</b>
<b>TOTAL BUDGET CUMULE</b>						
Résultat reporté	0,00	7 537 649,20		35 118 208,11	0,00	42 655 857,31
Opérations de l'exercice	73 548 882,21	54 437 387,21	76 298 293,23	92 393 455,91	149 847 175,44	146 830 843,12
Totaux	73 548 882,21	61 975 036,41	76 298 293,23	127 511 664,02	149 847 175,44	189 486 700,43
<b>Résultats (bruts) de clôture</b>	<b>11 573 845,80</b>			<b>51 213 370,79</b>		<b>39 639 524,99</b>
Restes à réaliser	47 327 340,11	16 934 685,22	428 235,57	0,00	47 327 340,11	16 934 685,22
Totaux cumulés	58 901 185,91	16 934 685,22		51 213 370,79	47 327 340,11	56 574 210,21
<i>Résultats (nets) définitifs</i>	<b>41 966 500,69</b>			<b>51 213 370,79</b>		<b>9 246 870,10</b>

Le résultat net de clôture, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts de clôture et des restes à réaliser se solde par un excédent de **+9 246 870,10 €**.

**Affaire n° 04-20190629**

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018  
Budget principal et budgets annexes**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Compte Administratif au Conseil Municipal du 29 juin 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Administratif pour l'exercice 2018 a été arrêté,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat ci-après,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés

Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer, Paul Cazal, Colette Fontaine, Isabelle Musso, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon votant contre

- d'affecter les résultats d'exploitation dégagés par le Compte Administratif 2018 (budget principal et annexes) au Budget Supplémentaire 2019.

Il est rappelé que :

**1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par budget** sont les suivants :

- Budget principal :	+ 50 771 949,28 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole :	+ 352 638,16 €

**2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget** sont les suivants :

- Budget principal :	- 41 881 343,98 €
- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole :	- 87 626,95 €

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement (1) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2).

Par conséquent, il est proposé d'affecter comme suit, le résultat d'exploitation de chaque budget :

**Budget principal :**

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	41 881 844,00 €
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	8 890 105,28 €
	<u>50 771 949,28 €</u>

**- Budget annexe d'irrigation d'eau agricole :**

- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	87 627,00 €
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :	265 011,16 €
	<u>352 638,16 €</u>

Ces affectations seront réalisées lors du vote du Budget Supplémentaire 2019.

<b>Affaire n° 05-20190629</b>	<b>Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon pour la rectification d'une erreur matérielle de zonage</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-45 et suivants, R 123-25,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°19-20181208 du Conseil Municipal du 8 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon,

Vu la délibération n°16-20190223 du Conseil Municipal du 23 février 2019, prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée en vue de procéder à la rectification d'une erreur matérielle de zonage sur la commune du Tampon,

Vu l'arrêté municipal 167/2019 du 8 mars 2019 fixant les modalités de concertation et de la mise à disposition du projet au public du 15 avril et 15 mai 2019,

Vu le courrier du 26 mars 2019, le Parc National de La Réunion indique n'avoir pas d'observation particulière à formuler, les modifications apportées n'affectant pas le cœur du Parc National,

Vu le courrier du 29 mars 2019, le Conseil Départemental nous informe que l'examen du dossier n'appelle pas de remarques particulières sur les évolutions proposées,

Vu le courrier du 1er avril 2019, la CCI de La Réunion indique un avis favorable sur le projet de modification transmis,

Vu le courrier du 8 avril 2019, le Conseil Régional indique un avis favorable sur le projet de modification simplifiée sous réserve de compléter le dossier de modification par les autorisations d'urbanisme délivrées sur ces parcelles, afin de prouver qu'elles ont été aménagées dans le respect des réglementations en vigueur,

Vu le courrier du 12 avril 2019, l'ARS nous informe que ce dossier n'appelle aucune remarque de sa part,

Vu le courriel du 4 juin 2019 la DEAL indique que les services de l'État sont favorables et nous invitent à poursuivre la procédure,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon a été adopté par délibération du 8 décembre 2018,

Considérant que par délibération n°16-20190223 du 23 février 2019, le Conseil Municipal a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée en application du Code de l'Urbanisme et notamment à l'article L.153-45, en vue de procéder à la rectification d'une erreur matérielle de zonage sur la commune du Tampon,

Considérant que l'objet de cette modification du PLU ne concerne que la rectification d'une erreur matérielle, et ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, la procédure de modification simplifiée a été engagée,

Considérant que l'objet du projet de modification simplifiée du PLU a pour objectif de corriger une erreur matérielle commise au moment de la réalisation du plan de zonage du PLU approuvé le 8 décembre 2018, classant à tort plusieurs parcelles bâties situées à Piton Hyacinthe, Chemin des Courges en zone agricole (A) : les parcelles AS 731, 735, 800 partie et 822 partie (AS 863) pour une superficie de 2000 m<sup>2</sup>, alors que ces parcelles étaient classées en zone UC au POS antérieurement en vigueur,

Considérant qu'il est donc proposé de modifier les limites de la zone UC pour y englober les parcelles AS 731, 735, 800 partie et 822 partie (AS 863), ces parcelles sont sans ambiguïté incluses dans l'enveloppe urbaine, inscrite au Schéma d'Aménagement régional (SAR) en TRH (territoire rural habité) et donc la conséquence d'une erreur matérielle commise au moment de la réalisation du plan de zonage,

Considérant que l'arrêté municipal 167/2019 a fixé les modalités de concertation et de mise à disposition du projet au public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, définie comme suit :

- Le projet de modification simplifié ainsi qu'un registre d'observation ont été mis à la disposition du public à la Mairie du Tampon, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et sur le site de la ville, ([www.letampon.fr](http://www.letampon.fr)) du 15 avril au 15 mai 2019,
- Un avis au public a été publié dans les journaux locaux le 5 avril 2019, soit au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- L'arrêté susvisé a été affiché dans la mairie et les annexes, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, un bilan doit être présenté au Conseil Municipal, préalablement à l'approbation du dossier :

- Ainsi dans le cadre de cette mise à disposition, un avis a été consigné dans le registre d'enquête publique demandant la rectification matérielle (annexe 1).
- Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
  - . Par courrier du 26 mars 2019, le Parc National de La Réunion indique n'avoir pas d'observation particulière à formuler, les modifications apportées n'affectant pas le cœur du Parc National.
  - . Par courrier du 29 mars 2019, le Conseil Départemental nous informe que l'examen du dossier n'appelle pas de remarques particulières sur les évolutions proposées.
  - . Par courrier du 01 avril 2019, la CCI de La Réunion indique un avis favorable sur le projet de modification transmis.
  - . Par courrier du 08 avril 2019, le Conseil Régional indique un avis favorable sur le projet de modification simplifiée sous réserve de compléter le dossier de modification par les autorisations d'urbanisme délivrées sur ces parcelles, afin de prouver qu'elles ont été aménagées dans le respect des réglementations en vigueur.
  - . Par courrier du 12 avril 2019, l'ARS nous informe que ce dossier n'appelle aucune remarque de sa part.
  - . Par courriel du 04 juin 2019 la DEAL indique que les services de l'État sont favorables et nous invitent à poursuivre la procédure,

Considérant que pour répondre à la demande du Conseil régional, le dossier a été complété par les autorisations délivrées avant sa mise à disposition,

Considérant que la modification simplifiée telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- la modification simplifiée du PLU pour permettre la rectification d'une erreur matérielle de zonage sur la commune du Tampon,
- d'afficher la présente délibération en mairie durant un mois, de publier une mention en caractère apparent dans un journal local au recueil des actes administratifs,
- de transmettre la présente délibération et la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme annexé à l'autorité administrative compétente de l'État mentionné à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme,
- la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois.



<b>Affaire n° 06-20190629</b>	<b>Projet de résidence seniors - Déclassement d'une partie du terrain communal CL1053 à la Pointe</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon mène plusieurs actions en faveur des personnes âgées, notamment en favorisant la réalisation de structures adaptées afin de diversifier les modes d'accueil sur son territoire,

Considérant que la société Clinifutur, souhaitant construire des résidences pour seniors qui bénéficieraient d'une offre de prestations médicales et de conciergerie, sollicite la collectivité pour la mise à disposition d'un foncier communal idéalement situé dans un environnement calme et « au vert »,

Considérant qu'elle propose l'implantation d'une structure d'une capacité d'accueil d'environ 150 chambres sur un foncier d'environ 1,4 hectare à détacher de la parcelle communale située au niveau des chemins de l'Établissement et Auguste Villèle,

Compte tenu de l'importance des engagement respectifs, il est proposé d'établir une relation contractuelle dans le cadre d'un bail à construction, dans la mesure où le preneur s'engage, à titre principal, à édifier les constructions conformément à l'objet du bail sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute sa durée. En contrepartie, le preneur dispose d'un droit réel sur le bien, cessible et susceptible d'être hypothéqué. (article L251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation). Les conditions et modalités de ce partenariat seront définies ultérieurement,

Considérant que sur une partie du foncier de la Pointe est implanté un équipement sportif ouvert aux pratiquants de beach soccer. Cet équipement sportif fait partie du domaine public dont la nature et le régime sont incompatibles avec celui du bail à construction qui est par nature de droit privé,

Considérant que par conséquent, afin de permettre la réalisation d'une opération privée sur un terrain dépendant du domaine public, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette partie de terrain, alors même que sa désaffectation n'est pas effective. Ce déclassement sans désaffectation préalable est en effet autorisé par l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques :

*« Par dérogation à l'article [L. 2141-1](#), le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette*

*désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement,*

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le déclassement du domaine public d'une partie du terrain communal et son intégration dans le domaine privé communal pour un délai de six ans afin de permettre la conclusion d'un bail à construction pour la réalisation de résidences seniors, dont les conditions et modalités seront précisées ultérieurement.

<b>Affaire n° 07-20190629</b>	<b>Opération de Logements Sociaux Terrain Filles de Marie</b> <b>Demande de garantie d'emprunt au profit de la SEMAC pour la construction de 30 LLS</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SEMAC réalise une opération de 30 logements sociaux (30 LLS) rue Jean de Fos du Rau au 23ème km à La Plaine des Cafres, dénommée « Terrain Filles de Marie » sur la parcelle cadastrée section AK n° 461 d'une superficie de 3 623 m<sup>2</sup>,

Considérant que dans le cadre de la construction de programme de logements, la SEMAC doit contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 5 130 561 €,

Considérant que ce prêt destiné au financement de l'opération de construction est constitué de 3 lignes de prêts selon l'affectation PLUS pour un montant de 4 242 159 €, PLUS foncier pour un montant de 693 402 € et PHB 2.0 tranche 2018 pour un montant de 195 000 €,

Conformément au protocole d'accord en matière de garantie d'emprunt, la SEMAC sollicite la garantie de la commune à hauteur de 55 % afin de l'aider à réaliser ce projet d'une part et

qu'en contrepartie de cette garantie, la commune obtient un quota réservataire de 3 logements (1T2 + varangue ; 1T3 + varangue ; 1T4 + varangue),

Considérant la proposition du Maire, adoptée à l'unanimité, d'adresser un courrier à la SEMAC en vue d'une nouvelle dénomination de l'opération,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 130 561 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 95402 constitué de 3 Lignes du Prêt.

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

\* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

\* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Affaire n° 08-20190629**

**Examen de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune du Tampon**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) souhaitent s'engager dans le renouvellement d'une Convention Territoriale Globale (CTG)

de services aux familles sur la période 2019-2022,

Considérant que cette convention de partenariat vise à renforcer la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du Tampon dans les axes d'intervention pré-définis qui sont les quatre grandes missions de la CAF :

- Mission 1 : Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- Mission 2 : Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Mission 3 : Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- Mission 4 : Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

Considérant que ce contrat vise donc à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce projet. Ce dernier est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire (écart offre/besoin) et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, Commune, CCAS, élus, Conseil Général, services de l'État...),

Considérant la phase préalable à l'élaboration de la CTG qui est le diagnostic de territoire a démarré le 08 août 2018 et abouti au renouvellement des actions qui constituent aujourd'hui le contenu de la prochaine CTG,

Considérant que sur la période 2019-2022, 26 actions sont intégrées dans la CTG dont le détail se trouve dans le tableau ci dessous :

<b>Actions</b>		<b>Porteurs</b>
<b>Mission d'appui</b>	Instance locale de concertation sociale	Commune
	Coordination - diagnostic	Commune
<b>Mission 1 : aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale</b>		
<b>Enfance</b>	Création d'une micro crèche 14ème – investissement	Commune
	Création d'une micro crèche Bras-Creux – investissement	Commune
	Création d'une micro crèche Plaine des Cafres – investissement	Commune
	Création d'une micro crèche Trois-Mares – investissement	Commune
	Développement d'outils de communication	CAF
<b>Jeunesse</b>	Soutien et développement d'actions Accueil de Loisirs Sans Hébergements- ALSH	Commune
	Opération Ville Vie Vacances- OVVV	Associations
<b>Mission 2 : soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants</b>		
<b>Parentalité</b>	Réseau d'écoute d'Appui et d'accompagnement à la fonction Parentale – REAAP	Associations
	Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS)	Commune
	Accompagnement scolaire	Associations
	Programme de réussite éducative (PRE)	Caisse des écoles
	Soutien au fonctionnement de la classe passerelle	Commune
	Favoriser le départ en vacances des familles	CAF
<b>Mission 3 : accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie</b>		
<b>Logement</b>	Aides amélioration de l'habitat	CCAS
	Autres aides à l'habitat	CCAS
	Accès aux logements locatifs très sociaux	CAF
	Accompagnement des familles dans le cadre des impayés de loyer dans le cadre du paiement de l'ALF	CAF
	Accompagnement social des familles en situation d'habitat social non décent	CAF
<b>Vie sociale</b>	Centre social	CCAS
	Espaces de vie sociale	Associations
<b>Accès aux droits</b>	Permanence CAF et MOBICAF ; rendez vous des droits ; point relais	CAF
<b>Mission 4 : créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles</b>		
<b>Insertion</b>	Soutien au fonctionnement de l'épicerie sociale	Association
	Ateliers chantiers d'insertion visant à la création ou la réhabilitation d'équipements publics de proximité	CASUD
	Accueil et accompagnement individuel des familles du socle national du travail social	CAF

Considérant que ces actions s'élèvent à un coût global prévisionnel de :

<b>Année</b>	<b>CAF</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>AUTRES (familles, Conseil départemental, État...)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>2 019</b>	10 584 878,19 €	15 014 207,63 €	2 511 468,20 €	28 110 554,02 €
<b>2 020</b>	3 007 320,01€	4 345 115,04€	2 921 618,20	10 274 053,25€
<b>2 021</b>	3 018 574,01€	4 389 241,86€	2 845 530,20€	10 253 346,07€
<b>2 022</b>	3 018 574,01€	4 407 241,86€	2 853 375,20€	10 279 191,07€
<b>Total</b>	<b>19 629 346,22€</b>	<b>28 155 806,39€</b>	<b>11 131 991,80€</b>	<b>58 917 144,41€</b>

Considérant que la signature de la Convention Territoriale Globale pourrait intervenir début juillet 2019,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des différentes actions seront inscrits au budget primitif de chaque exercice concerné,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de Convention Territoriale Globale à intervenir entre la commune et la CAF

**Affaire n° 09-20190629**

**Contrats de prestations intégrées entre la Commune et la Société Publique Locale Petite Enfance portant sur l'exploitation des établissements d'accueil de jeunes enfants communaux**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibérations de leurs Conseils municipaux respectifs et conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes du Tampon (délibération n° 08-20150307 du 07/03/2015) et de l'Entre-Deux (délibération du 08 avril 2015) ont décidé de la création d'une Société Publique Locale (SPL) ayant pour objet :

- La gestion technique, administrative et financière d'établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- La fourniture de toutes prestations de service d'accueil de jeunes enfants, directes et ou annexes et d'accompagnement à la fonction parentale ;
- La fourniture de prestations d'assistance et de conseil techniques et administratifs auprès d'établissements exerçant une activité en relation avec le secteur de la Petite Enfance en général ;
- La conception et la réalisation de structures d'accueil de jeunes enfants et de tout établissement ou service en relation avec les activités décrites ci-dessus,

Considérant que la commune a confié ces missions à la SPL Petite Enfance dans le cadre d'une délégation de service public non soumises aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 du CGCT conformément à l'article L.1411-12 du même code. Ces dispositions ont été abrogées par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016. S'appliquent désormais les dispositions relatives aux contrats de concession, codifiés aux articles L.1411-1 du CGCT et L.3211-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que comme précisé dans le rapport présenté au Conseil Municipal le 7 mars 2015, en vue de la création de la SPL Petite Enfance, ces missions font l'objet de contrats de prestations intégrées soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Par ailleurs, ces missions s'exercent sous le contrôle de la Commune, contrôle qui doit être analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Considérant que par délibérations du 30 janvier 2016 et du 25 septembre 2017, la commune a décidé de confier à la SPL PETITE ENFANCE, par contrat de prestations intégrées, la gestion des quatre EAJE suivants :

- Crèche Collective Ptits Marmailles,
- Crèche Collective du Tampon,
- Crèche Familiale des Araucarias,
- Micro-crèche Bisounours,

Considérant que :

- les quatre établissements représentant un total de 176 places agréées,
- les contrats actuels parviennent à terme le 31 décembre 2019,

Considérant que les rapports fournis par le délégataire et présentés au Conseil Municipal permettent à la collectivité de constater que la qualité de la gestion et des prestations rendues par la SPL PETITE ENFANCE correspondent aux attentes,

Considérant qu'il est donc envisagé de poursuivre la collaboration avec la SPL PETITE ENFANCE pour les établissements existants, mais également pour les quatre établissements dont l'ouverture est programmée pour le premier semestre 2020,

Considérant que pour ce faire, la collectivité se propose de conclure avec la SPL PETITE ENFANCE un contrat de prestations intégrées, pour une durée de six années, de 2020 à 2025, portant sur la gestion des quatre établissements existants et ceux à venir,

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration de la SPL PETITE ENFANCE relatives à l'exercice du contrôle analogue :

\* Le comité technique s'est réuni le 11 avril 2019 afin d'étudier le projet de contrat de prestation intégrées ;

- Le projet de CPI a été soumis à la commission d'engagement le 2 mai 2019, laquelle a émis un avis favorable ;

- Le projet de contrat a enfin été soumis au Conseil d'Administration de la société qui l'a approuvé et autorisé sa présentation à l'assemblée délibérante de la commune du Tampon,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de contrat de prestations intégrées par lequel la Commune confie la gestion de l'activité des 4 établissements d'accueils de jeunes enfants suivants à la SPL Petite Enfance à du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 :

\* Crèche multi-accueil « Les Ptits Marmailles » (60 places agréées)

\* Crèche familiale « Les Araucarias » ( 46 places agréées)

\* Micro-crèche « Les Bisounours » (10 places agréées)

\* Crèche Collective du Tampon ( 60 places )

et ceux à venir au terme d'une délibération du Conseil Municipal ultérieure.

**Affaire n° 10-20190629**

**Création d'une maison de service à la Plaine des Cafres**

**Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2018.305**

**Lot 01 : VRD / Aménagement extérieur**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139-6 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une maison de service à la Plaine des Cafres, les travaux du lot n° 101 **VRD / Aménagement extérieur** ont été confiés



à l'entreprise TBSM par marché n° VI 2018.305, notifié le 27 décembre 2018 pour un montant de 203 445,64 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des modifications rendues nécessaires en cours de chantier :

1/ D'une part, pendant les travaux préparatoires de fouilles pour la réalisation du réseau d'eaux pluviales, du puisard de décantation et du puits d'infiltration, il a été découvert des fourreaux et câbles électriques sans grille avertisseur. Il est donc nécessaire de sécuriser les câbles, remettre en état la zone et de délocaliser le réseau d'eaux pluviales prévu au marché.

2/ D'autre part, lors des fouilles pour la réalisation de l'assainissement autonome, il a été découvert un dallage en béton enfoui sous la terre végétale qu'il est nécessaire de démolir (travaux nécessitant le BRH) pour permettre la mise en œuvre de la fosse septique.

Considérant que le présent avenant n° 1 a pour objet de définir et d'intégrer les travaux suivants : la délocalisation du réseau d'eaux pluviales et travaux préparatoires complémentaires pour la réalisation de l'assainissement,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise TBSM, faisant apparaître des prix nouveaux qui ont été contrôlés,

Considérant que les modifications entraînent une plus-value de 27 226,50 € HT soit 29 540,75 € TTC au marché et une augmentation de 14,52 % du montant total global du marché,

Nous obtenons les montants suivants :

Montant total du marché de base :	203 445,64 € TTC
Montant total avenant n°1 :	29 540,75 € TTC
Le nouveau montant du marché :	<b>232 986,39 € TTC</b>

Considérant que le délai nécessaire à l'exécution des prestations supplémentaires, entraîne une prolongation de délai de 20 jours,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

l'avenant n° 1 au marché n° VI 2018.305 passé avec le l'entreprise TBSM.

<b>Affaire n° 11-20190629</b>	<b>Création d'une maison de service à la Plaine des Cafres Avenant n°1 au marché de travaux n° 2018.306 Lot 02 : Gros œuvre / Charpente-Couverture / Étanchéité / Cloisons / Faux plafond</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139-6 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une maison de service à la Plaine des Cafres, les travaux du lot n° 02 **Gros œuvre / Charpente-Couverture / Etanchéité / Cloisons / Faux plafond** ont été confiés à l'entreprise GSK par marché n° VI 2018.306, notifié le 27 décembre 2018 pour un montant de 182 020,14 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des modifications rendues nécessaires en cours de chantier :

1/ D'une part, il a été décidé de compléter le programme de la maison de service en réalisant un bureau individuel pour permettre l'accueil de public sensible. Les modifications concernent la réalisation d'une cloison y compris les modifications nécessaires en terme de fluides, peinture et menuiserie bois.

2/ D'autre part, lors de la dépose du faux plafond de la coursive extérieure, il a été découvert des poutres endommagées présentant un ferrailage apparent et dégradé. Il est donc nécessaire de les remplacer. A l'issue de l'étude des plans d'exécution, il a été décidé de mettre en place des poutres métalliques IPE.

Considérant que les modifications entraînent une moins-value de 9 678,50 € HT, et une plus-value de 36 597,35 € HT au marché, à savoir une plus-value d'un montant total de 26 918,85 € HT soit 29 206,95 € TTC, et entraîne une augmentation de 16,04 % du montant total global du marché,

Considérant que pour une raison de responsabilité, il convient de confier ces prestations à l'entreprise qui réalise les travaux de gros œuvre, étanchéité, charpente-couverture, cloisons et faux plafond de la Maison de Services, celle-ci ayant déjà pour mission les travaux de maçonnerie, d'enduits, de reprise de structure et de charpente couverture. De plus cette dernière présente la capacité nécessaire ainsi qu'un avantage économique et technique en raison de son installation de chantier, ses étayages et échafaudages présents sur le chantier,

Nous obtenons les montants suivants :

Montant total du marché de base :	<b>182 020,14 € TTC</b>
Montant total avenant n°1 :	26 918,85 € TTC
Le nouveau montant du marché :	<b>208 938,99 € TTC</b>

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

l'avenant n° 1 au marché n° VI 2018.306 passé avec le l'entreprise GSK.

<b>Affaire n° 12-20190629</b>	<b>Location de matériels avec opérateurs sur les chantiers de la commune de Le Tampon (2ème procédure) – Lots 1, 4 et 5</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22-20190427 du Conseil Municipal du 27 avril 2019 approuvant la signature des lots 2 et 3,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'une première consultation en appel d'offres a été lancée le 14 février 2019 pour la location de matériels avec opérateurs sur les chantiers de la commune,

Considérant que les besoins se décomposaient en 5 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Location avec chauffeur d'un camion-citerne ;
- Lot 2 : Location avec chauffeur d'un camion grue ;
- Lot 3 : Location avec chauffeur d'une balayeuse aspiratrice de voirie ;
- Lot 4 : Location avec chauffeur de PEMP (plate-formes élévatrices mobiles de personnel) ;
- Lot 5 : Location avec chauffeur d'une hydrocureuse,

Considérant que les lots 1, 4 et 5 précédemment déclarés infructueux en l'absence d'offre ont fait l'objet d'une relance en appel d'offres le 26 mars 2019,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé le 13 juin 2019, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel en € HT</b>
<b>1</b>	Location avec chauffeur de camion-citerne	<b>CORRE SARL</b> (251 chemin des Géraniums 97418 La Plaine des Cafres; gérant : M. CORRE Joël)	<b>400 000</b>
<b>4</b>	Location avec chauffeur de PEMP (plate-formes élévatrices mobiles de personnel)	<b>SMOI</b> (120, route des sables, local 5 – ZIE les sables, 97427 Etang Salé ; gérant : M.VELETCY Gilbert)	<b>200 000</b>
<b>5</b>	Location avec chauffeur d'hydrocureuse	<b>RUNEO</b> (53, rue Sainte Anne – CS 61011, 97743 Saint Denis ce- dex 9 ; gérant : M. MERCIER Geof- froy)	<b>100 000</b>

Considérant que les prestations sont financées par fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant,

la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

<b>Affaire n° 13-20190629</b>	<b>Mise à la réforme de matériels informatique et bureautique</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il serait opportun de procéder à la mise à la réforme de divers matériels informatique et bureautique devenus obsolètes ou hors d'usage et encombrant les services,

Considérant que ces matériels, répertoriés dans le tableau ci-dessous, seront traités dans un circuit homologué de traitement de déchets électroniques à titre gratuit par le biais du centre de tri de la Plaine des Cafres,

<b>INVENTAIRE MATERIEL</b>			
<b>UNITES CENTRALES</b>			
<b>POF</b>	10229	1016060	20125
	10725	10704	10692
	10588	10476	10499
	10675	10240	10596
	10631	10750	10593
	10801	10801	10600
	10072	20052	10595
	10542	10212	10594
	10628	10643	10641
	20040	10613	
<b>CCAS</b>	10012	10010	
<b>ECRANS</b>			
<b>TFT</b>	10518	10378	10320
	10396	10273	10322
	20213	10209	10325
	10341	10334	10326
	10568	10355	615010
	10293	10365	
	10230	10283	
<b>IMPRIMANTES</b>			
<b>IMP</b>	20002	20233	10286
	10281	20024	10516
	10496	10176	2016021
	111408	2017008	2018004
	2016039	20027	
<b>IMPECO</b>	116		
	41		
<b>FAX</b>	10212		
<b>10 BLOCS ALIMENTATION</b>			
<b>5 ONDULEURS</b>			

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- leur mise à la réforme afin qu'ils soient retirés du patrimoine communal,
- leur utilisation par les personnes âgées au travers d'éventuels ateliers d'apprentissage à l'informatique

<b>Affaire n° 14-20190629</b>	<b>Fête de la Pomme de Terre 2019</b> <b>Additif au dispositif d'ensemble</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la nouvelle édition de la « Fête de la Pomme de Terre » 2019 est prévue les samedi 13 et dimanche 14 juillet de 9h à 17h30 sur le site de Miel Vert,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le dispositif d'ensemble de la manifestation,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

\* le calendrier : samedi 13 et dimanche 14 juillet 2019 de 9h à 17h30 sur le site de « Miel Vert »

- entrée gratuite
- programmation des animations suivantes :
  - information et exposition autour de la pomme de terre : variétés, plantation...
    - Jeux lontans
    - Spectacles et animations dans le gymnase avec les associations de 3ème jeunesse
    - Animation podium avec les associations et groupes musicaux
    - Stade : Tournoi de football avec l'association RED STAR
    - Structures gonflables pour les enfants
    - Tournoi de pétanque avec l'association CBPC Plaine des Cafres,
    - Fitness et zumba dans la salle de fitness,

- ateliers divers à la médiathèque
- ateliers maquillage...

- \* l'organisation du concours de MISTER PATATE et la validation du règlement du concours
- \* la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante,
- \* l'adoption des montants des redevances journalières pour l'occupation du domaine communal, redevances fixées par la délibération n° 13 du 21 mai 2007 pour une journée.
  - Petites attractions et Animations pour enfants : 50,00 €
  - Camion bars et petits métiers de bouche : 25,00 € le mètre linéaire
  - Restaurants, bars et commerçants divers : 3,50€ le m<sup>2</sup>
- \* l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.
- \* le paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la commune

**Affaire n° 15-20190629**

**Festivités du 14 juillet 2019**

**Adoption au dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon, fière de ses valeurs patriotiques, et accordant une attention aux commémorations militaires, souhaite souligner l'importance historique de ces événements,

Considérant que la Fête Nationale française, le « 14 juillet » symbolisant la fin de la monarchie absolue et le début de la République, est célébrée partout en France via les cérémonies militaires mais également par les traditionnels feux d'artifice,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le dispositif des festivités du 14 juillet 2019,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

\* la tenue de cette manifestation le 14 juillet 2019 :

- l'entrée gratuite
- défilé avec les associations du Tampon, les militaires à 10h00 Rue Hubert Delisle (départ du défilé devant la gendarmerie du Tampon vers la mairie du centre ville)
- concert parvis de la mairie du centre Ville à 17h30
- feu d'artifice à 19h00 depuis l'esplanade Benjamin Hoarau

Fin des festivités 19h30

\* le paiement des spectacles programmés par la régie d'avance des spectacles de la commune

<b>Affaire n° 16-20190629</b>	<b>Florilèges 2019</b> <b>Additif au dispositif d'ensemble</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14-20190427 du Conseil Municipal du samedi 27 avril 2019 approuvant le dispositif d'ensemble de Florilèges 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'intervention de partenaires est nécessaire à la bonne réussite de la manifestation, il convient d'arrêter les modalités des différents partenariats institutionnels ainsi établis,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

les conventions de partenariat à intervenir entre la commune et respectivement :

- le lycée Boisjoly Potier mettant à disposition des hôtes d'accueil pour le Parc Jean de Cambiaire sur toute la période et pour la soirée Miss, lors de l'élection sur la place SIDR des 400



- la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)
- l'Union des Horticulteurs et Pépiniéristes de la Réunion (UHPR)
- la Maison Familiale et Rurale de Saint Pierre (MFR)
- la Chambre d'agriculture de la Réunion
- le Groupement de Producteurs de Fleurs Péi (GPFPP)
- la Région Réunion

**Affaire n° 17-20190629**

**Parc lé Ô lé LA - Saison 6**

**Adoption du dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Parc lé Ô lé Là dispose d'un programme ambitieux d'animations estivales ayant pour but de dynamiser la Plaine des Cafres,

Considérant que la collectivité organisera la saison 6 du Parc lé Ô lé LA du premier week-end de novembre 2019 jusqu'au dernier week-end de mars 2020,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

\* l'organisation des salons organisés par la municipalité

- le salon Elégancia : vendredi 8 soirée de gala / ouverture au public : du samedi 9 au lundi 11 novembre 2019,
- le salon Petite Enfance : samedi 7 et dimanche 8 décembre 2019
- le Salon Maison et Jardin : samedi 8 et dimanche 9 février puis samedi 15 et dimanche 16 février 2020

\* la convention type d'occupation temporaire du domaine communal et l'adoption des tarifs journaliers suivants pour les occupations du domaine public :

- Valable pour le salon Elégancia

- petites attractions, pack de machine fête foraine, structures gonflables et manèges pour enfants : 25€
- restaurants et commerçants divers : 7,50€ le m<sup>2</sup> en extérieur; 10,00€ le m<sup>2</sup> en intérieur

- artisan et commerçants, horticulteurs (tarif applicable pour l'ensemble du stand dont 80 des produits ne dépassent pas 30€ l'unité): 3,125 € le m<sup>2</sup> en extérieur et en intérieur
- la table 25 € en extérieur et 30€ en intérieur.

Ces tarifs font référence à la délibération du conseil municipal du 04/08/2018 Affaire N°14

- Valable pour le salon Petite Enfance

- restaurants 5 € le m<sup>2</sup> en extérieur et commerçants divers : 9€ le m<sup>2</sup> en intérieur

Ces tarifs font référence à la délibération du conseil municipal du 04/08/2018 Affaire N°16

- Valable pour le Salon Maison et Jardin

- restaurants 5,25€/ m<sup>2</sup> par jour en extérieur et commerçants divers : 6,75€/ m<sup>2</sup> par jour en intérieur
- artisans, commerçants, horticulteurs (tarif applicable pour l'ensemble du stand dont 80% des produits ne dépassent pas 30€ l'unité) : 3,00€/ m<sup>2</sup> par jour

Ces tarifs font référence à la délibération du conseil municipal du 04/08/2018 Affaire N°17

\* l'adoption des montants des redevances journalières pour l'occupation du domaine communal, redevances fixées par la délibération n° 13 du 21 mai 2007 pour une journée.

- Petites attractions et Animations pour enfants : 50,00 €
- Camion bars et petits métiers de bouche : 25,00 € le mètre linéaire
- Restaurants, bars et commerçants divers : 3,50€ le m<sup>2</sup>

\* l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers suivant la thématique des manifestations durant la saison.

\* les droits d'entrée à chaque manifestation allant d'1€ à 2€ suivant le salon ou manifestation organisés

\* le paiement des prestations programmées sur les différentes scènes

\* la convention type de parrainage entre la commune et les entreprises privées.

\* la prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des artistes, conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de ces manifestations :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...)
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 15,25 € par repas et 60 € pour l'hébergement par jour
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 40 € par jour

Ils devront établir un état du montant des frais accompagnés de justificatifs. Ledit montant devra correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

\* la prise en charge des frais de restauration du personnel travaillant sur chaque manifestation du Parc lé Ô lé LA Saison 6 (2019/2020), à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café)

Ces repas seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation, conformément à la convention cadre annexée.

L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 1000 € mille euros),

\* la municipalité pourra mettre à disposition des associations ayant fait la demande un kiosque pour l'organisation de leur propre manifestation qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La dispense du paiement d'une redevance est dans ce cas fondée sur l'article L2125-1.4° du code général de la propriété des personnes publiques.

L'association:

- devra s'assurer de répondre aux exigences en matière de sécurité et de secours incendie soit par le paiement ou soit par la mise à disposition de personnel diplômé répondant au dispositif "sécurité à personne " obligatoire dans les Grands Kiosques de part sa catégorie d'établissement recevant du public

- est autorisée à délivrer des titres de sous-occupation sur tout ou partie du domaine public mis à sa disposition à des personnes physiques, sociétés ou associations (commerçant, forains, sponsors, intervenants etc.).

Conformément à l'article 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, préalablement à la délivrance des titres d'occupation permettant l'exercice d'une activité économique, l'Association sélectionne les sous-occupants selon une procédure qu'elle organise librement, présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L'Association s'engage à informer la Commune des mesures de publicité qu'elle met en œuvre et des forains sélectionnés. L'association devra vérifier qu'ils disposent des autorisations et licences nécessaires pour l'exercice de leur activité.

- pourra en accord avec la municipalité prétendre aux paiements des droits d'entrée sur le site suivant l'action et la manifestation proposée.

**Affaire n° 18-20190629**

**Dénomination de voies et d'une résidence**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que :

A. la SARL PEROT et les époux DARMALINGOM souhaitent dénommer la voie d'accès de leurs lotissements privés situé à Bois Court : **impasse Fleur d'Alambic**,

B. Les héritiers BLARD Joseph Célis souhaitent dénommer l'impasse desservant leurs propriétés : **impasse Blard Célis** en mémoire de leur père qui était propriétaire du terrain d'assiette de la voie,

Considérant que la commune a proposé à la SHLMR, propriétaire du groupe d'habitations « Opération Rose des Bois » situé sur la rue de Metz, et qui l'a accepté, de le dénommer : **Résidence Rita D'EURVEILHER**,

Considérant la proposition du Maire, approuvée à l'unanimité, de modifier la dénomination (point A) en « impasse Alambic »,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte des dénominations ci-dessus.

<b>Affaire n° 19-20190629</b>	<b>Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif Dispositif « Accueil de Loisirs » sans hébergement pour les vacances scolaires de juillet / août 2019 »</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L,432-1 à L,432-6, ainsi que les articles D.432-1 à D.432-9,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant les conditions réglementaires d'encadrement et les besoins en personnel, qui en découlent, nécessaires au bon fonctionnement du dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances », pour les vacances scolaires de juillet-août 2019,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter en contrat d'engagement éducatif, les animateurs et directeurs de centres de loisirs ou de vacances,

Considérant l'organisation des centres selon les répartitions suivantes :

**Centres de loisirs 3-12 ans : du mardi 18 juillet au 6 août 2019 (699 places)**

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Georges Besson	45
	Maternelle Terrain Fleury	45
	Maternelle 12ème	45
6-12 ans	Élémentaire Jules Ferry	94
	Primaire Just Sauveur	94
	Élémentaire de Bras Creux	94
	Élémentaire Antoine Lucas	94
	Primaire Edgard Avril	94
	Primaire de Dassay	94
<b>TOTAL</b>		<b>699</b>

**- Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 27 juillet au 8 août 2019 (461 places)**

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle de Bras-Creux	64
	Primaire de Just Sauveur	64
	Primaire Ernest Vélia (19ème km)	45
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	96
	Université	96
	Complexe sportif du 14ème km	96
<b>TOTAL</b>		<b>461</b>

**NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE :****1160** enfants de 3 à 12 ans.

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la création de 147 emplois non permanents mentionnés ci-dessous et le recrutement du personnel affecté au dispositif «Accueil de Loisirs et Sports Vacances» pour les vacances scolaires de juillet-août 2019, en contrat d'engagement éducatif, selon les conditions

suivantes :

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- Période du 18 juillet au 6 août 2019 inclus comprenant :

**Période de travail des directeurs : du 15 juillet au 8 août 2019 :**

Intitulé de poste	Taux horaire journalier	Nombre de jours	Nombre d'agents	Salaire brut par agent	Coût chargé par agent	Salaire net par agent	Coût total chargé
Directeurs	56,00 €	19	9	1 170,40 €	1 613,15 €	966,95 €	14 518,34 €
<b>Sous-total</b>							<b>14 608,79 €</b>

*Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.*

**Période de travail des directeurs-adjoints : du 16 juillet au 7 août 2019**

Intitulé de poste	Taux horaire journalier	Nombre de jours	Nombre d'agents	Salaire brut par agent	Coût chargé par agent	Salaire net par agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	44,75 €	17	9	836,83 €	1 148,87 €	693,71 €	10 339,82 €
<b>Sous-total</b>							<b>10 339,82 €</b>

*Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.*

**Période de travail de l'encadrement : du 16 juillet au 7 août 2019**

Intitulé de poste	Taux horaire journalier	Nombre de jours	Nombre d'agents	Salaire brut par agent	Coût chargé par agent	Salaire net par agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36,86 €	17	57	689,28 €	840,35 €	626,63 €	47 899,78 €
Assistants sanitaires	36,86 €	17	9	689,28 €	840,35 €	626,63 €	7 563,12 €
<b>Sous-total</b>							<b>55 462,91 €</b>

**- Recrutement de BNSSA :****Période de travail de l'encadrement : du 15 juillet au 8 août 2019**

Intitulé de poste	Taux horaire journalier	Nombre de jours	Nombre d'agents	Salaire brut par agent	Coût chargé par agent	Salaire net par agent	Coût total chargé
Animateurs BNSSA	39,70 €	17	4	742,39 €	898,69 €	678,25 €	3 594,74 €
<i>* y compris les dimanches 28 juillet et 4 août 2019</i>						<b>Sous-total</b>	<b>3 594,74 €</b>

*Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.*

**Sports-vacances :****Période du 22 juillet au 8 août 2019 inclus comprenant :****Période de travail de l'encadrement : du 17 juillet au 9 août 2019**

Intitulé de poste	Taux horaire journalier	Nombre de jours	Nombre d'agents	Salaire brut par agent	Coût chargé par agent	Salaire net par agent	Coût total chargé
Directeurs	56,00 €	18	4	1 108,80 €	1 545,48 €	907,07 €	6 181,93 €
						<b>Sous-total</b>	<b>6 181,93 €</b>

**Période de travail de l'encadrement : du 18 juillet au 9 août 2019**

Intitulé de poste	Taux horaire journalier	Nombre de jours	Nombre d'agents	Salaire brut par agent	Coût chargé par agent	Salaire net par agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	44,00 €	17	6	822,80 €	1 133,46 €	680,08 €	6 800,77 €
						<b>Sous-total</b>	<b>6 800,77 €</b>

**Période de travail de l'encadrement : du 18 juillet au 9 août 2019**

Intitulé de poste	Taux horaire journalier	Nombre de jours	Nombre d'agents	Salaire brut par agent	Coût chargé par agent	Salaire net par agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	32,30 €	17	28	604,01 €	746,68 €	543,75 €	20 906,92 €

Animateurs non diplômés	26,70 €	17	6	499,29 €	631,64 €	441,96 €	3 789,85 €
Assistants sanitaires	32,30 €	17	6	604,01 €	746,68 €	543,75 €	4 480,05 €
						<b>Sous-total</b>	<b>29 176,82 €</b>

<b>Affaire n° 20- 20190629</b>	<b>Conseil de discipline de recours du Centre de Gestion Désignation des représentants de la commune</b>
--------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que suite aux élections professionnelles de décembre dernier et à la nouvelle représentation des organisations syndicales au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion est tenu de constituer le conseil de discipline de recours compétent pour statuer sur les sanctions infligées aux fonctionnaires,

Considérant que la représentativité du collège employeur siégeant à ce conseil s'établit comme suit :

- 1 conseiller régional,
- 2 conseillers départementaux,
- 3 membres issus des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants,
- 3 maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Soit un total de 9 représentants des collectivités et de leurs établissements publics, en parité avec les représentants du personnel. Chaque représentant titulaire, quel que soit le collège auquel il appartient, a un suppléant,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours. Ces membres sont choisis sur une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par l'assemblée ont il fait partie,

Considérant la proposition du Maire, adoptée à l'unanimité, de procéder à la désignation à main levée,



Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la désignation de Mme Augustine Romano, 4<sup>ème</sup> adjointe, en tant qu'élue de la commune, susceptible d'être tirée au sort par le président du conseil de discipline pour constituer le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au sein du conseil de discipline régional de recours compétent pour les fonctionnaires.

<b>Affaire n° 21-20190629</b>	<b>Remise des trophées « Fier(e) de ma commune » Mission du Maire à Paris le 1er juillet 2019</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative à la prise en charges des frais de mission des élus hors département,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que « La Gazette des Communes », avec l'Association des Maires de France et France Info, ont lancé le 16 mai 2019 le concours national « Fier(e) de ma commune » qui vise à valoriser les actions menées par les communes et leur intercommunalité dans 8 catégories,

Considérant que la commune du Tampon a présenté le dossier Endémiel dans la catégorie « Nature et Environnement » pour valoriser l'action de la collectivité en matière de reconquête de la biodiversité,

Considérant que le jury s'est réuni le 18 juin 2019 pour distinguer dans chacune des 8 catégories, 5 nominés parmi les 570 dossiers reçus au total, d'une part et que la commune du Tampon fait partie des 5 distingués sur les 88 dossiers soumis dans la catégorie « Nature et Environnement », d'autre part,

Considérant que le lauréat de chaque catégorie sera désigné lors d'une cérémonie exceptionnelle, qui se tiendra le lundi 1<sup>er</sup> juillet, au studio 104 à la Maison de la Radio à Paris à 18h30,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 29 juin 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de missionner le Maire afin qu'il participe à cette cérémonie de remise des trophées le 1er juillet 2019 à Paris,

- de prendre en charge son billet d'avion aller-retour Réunion/métropole,

- de procéder au remboursement de ses frais de séjour (hébergement, restauration, transports intérieurs) sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération sus visée.

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à onze heures trente minutes.**

**Fait et clos au Tampon les jour, mois et an sus mentionnés.**

Le Maire,

**André Thien Ah Koon**